

Le régime des déclarations et autorisations

Fabien Féron

**Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
Sous-direction « Cycle du combustible, sources et transport » (SD1)**

Journées SFRP

« La gestion des sources de rayonnements ionisants »

Paris – 19 et 20 septembre 2005

Les origines européennes de la réglementation

AUTORITE
DE SURETE
NUCLEAIRE



CIPR

ONU / AIEA



Loi
(2001)

Décrets
(2002 & 2003)

Directive
96/29/Euratom
(Normes de base)

Directive
97/43/Euratom
(Expositions médicales)

Directive
2003/122/Euratom
(Sources haute activité & orphelines)

En cours

Code de la santé publique

Code du travail

L.1333-1 (et suivants)
L.1336-5 (et suivants)

L.231-1 (et suivants)

R.1333-1 (et suivants)

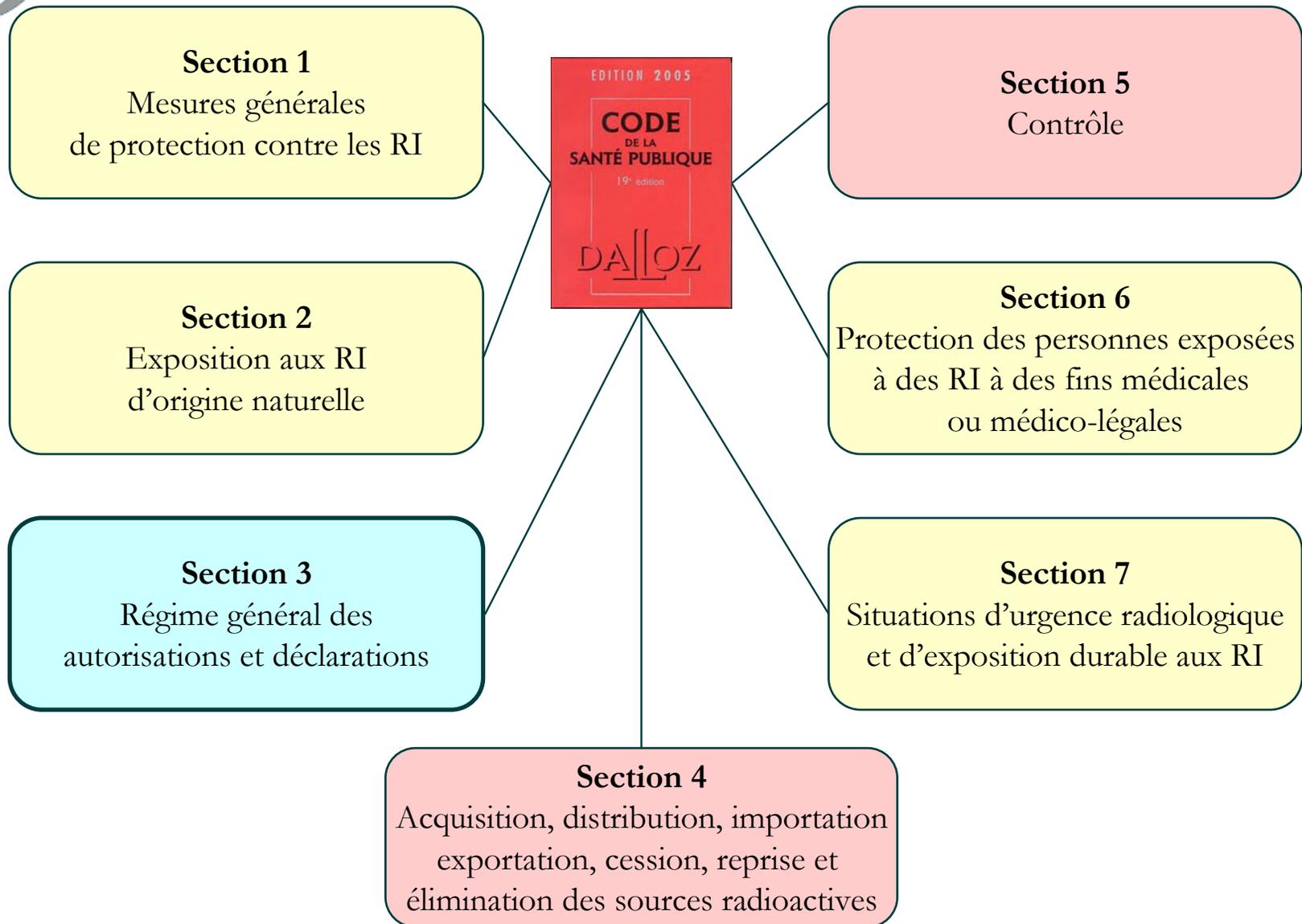
R.231-73 (et suivants)

*Principes généraux
Déclarations et autorisations
Protection du public*

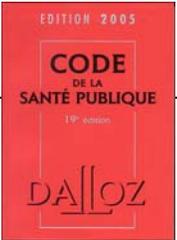
*Conditions de travail
Protection des travailleurs*

Août 2005

Le code de la santé publique – Partie réglementaire



Régimes de déclaration ou d'autorisation



AUTORITE
DE SURETE
NUCLEAIRE

Section 3 Régime général des autorisations et déclarations

Domaine « industrie & recherche »

- Distribution, importation et exportation
 - Autorisation DGSNR*
- Fabrication, utilisation
 - Autorisation DGSNR* ou autorisation équivalente (ICPE, INB,...)

Domaine « médical »

- Mise sur le marché de dispositifs médicaux
 - Autorisation AFSSAPS
- Utilisation de dispositifs médicaux
 - Radiologie « courante »
 - Déclaration préfectorale
 - Autre
 - Autorisation DGSNR*

Art R.1333-26 et suivants
du code de la santé publique

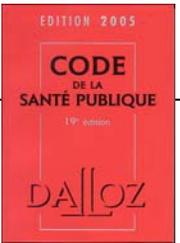
Dispositions communes
(Art R.1333-29 et suivants)

Art R.1333-17 et suivants
du code de la santé publique

*: au nom du ministre chargé de la santé

Août 2005

Les autorités et l'IRSN



AUTORITE
DE SURETE
NUCLEAIRE



Missions « régaliennes »
Délivrance des autorisations / Contrôle

Suivi des sources
Inventaire national des sources



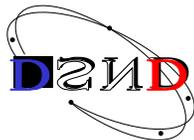
Mise sur le marché



Préfectures



Installations classées*



IRSN

L'IRSN apporte également,
sur demande, un appui
technique aux autorités



Cas particulier des ICPE



Activité nucléaire hors médecine et recherche médicale, vétérinaire

Générateurs électriques de rayonnements ionisants

Import/export de sources radioactives (et d'appareils en contenant)

Distribution de sources radioactives (et d'appareils en contenant)

Détention/utilisation de sources radioactives (et d'appareils en contenant)

hors établissement

dans l'établissement



Réglementation IC

Installation non soumise à la réglementation IC

Installation soumise à déclaration

Installation soumise à un régime global d'autorisation IC

Sources < seuils de déclaration 1700

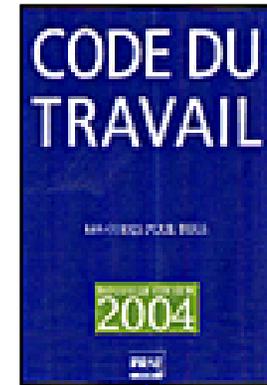
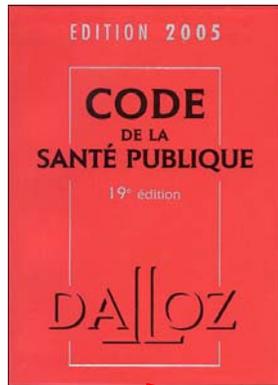
Sources > seuils de déclaration 1700



Préfet

Août 2005

Régimes de déclaration ou d'autorisation



Justification

L.1333-1 du CSP
L.1333-2 du CSP

Optimisation

L.1333-1 du CSP
R.1333-59 du CSP
R231-75 du CT
R231-94 du CT

Limitation

L.1333-1 du CSP
R.1333-8 du CSP
R.231-76 du CT
R.231-77 du CT
R231-79 du CT

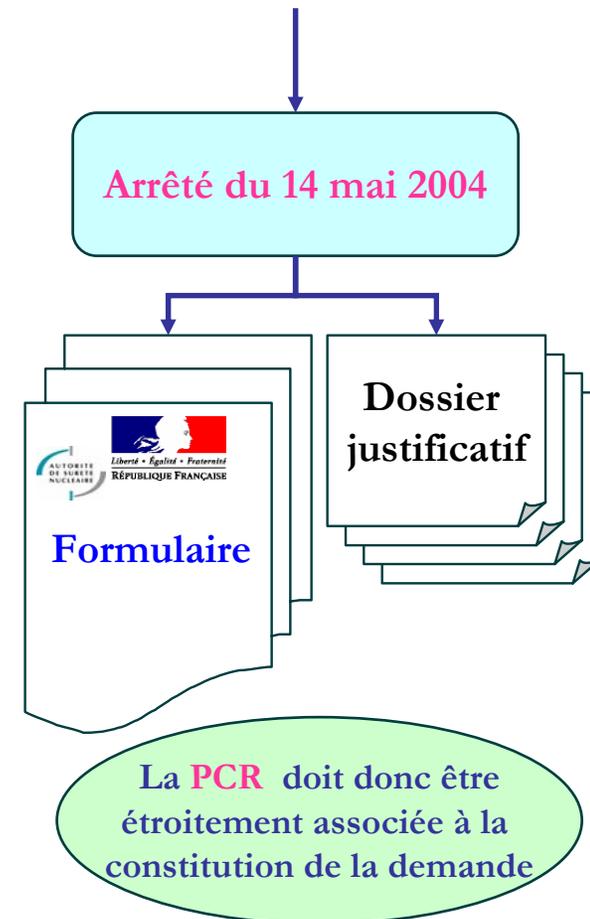
➤ Régime de déclaration

- Recenser les établissements et praticiens
- Connaître un minimum d'information
- Acter des engagements du titulaire

➤ Régime d'autorisation (utilisateur)

- Connaître les conditions de mise en œuvre des rayonnements ionisants
- Vérifier l'adéquation de ces conditions (protection des travailleurs, du public et de l'environnement)
- S'assurer de la compatibilité de ces conditions avec les exigences réglementaires

Pour les activités réglementées par le ministre chargé de la santé (DGSNR)

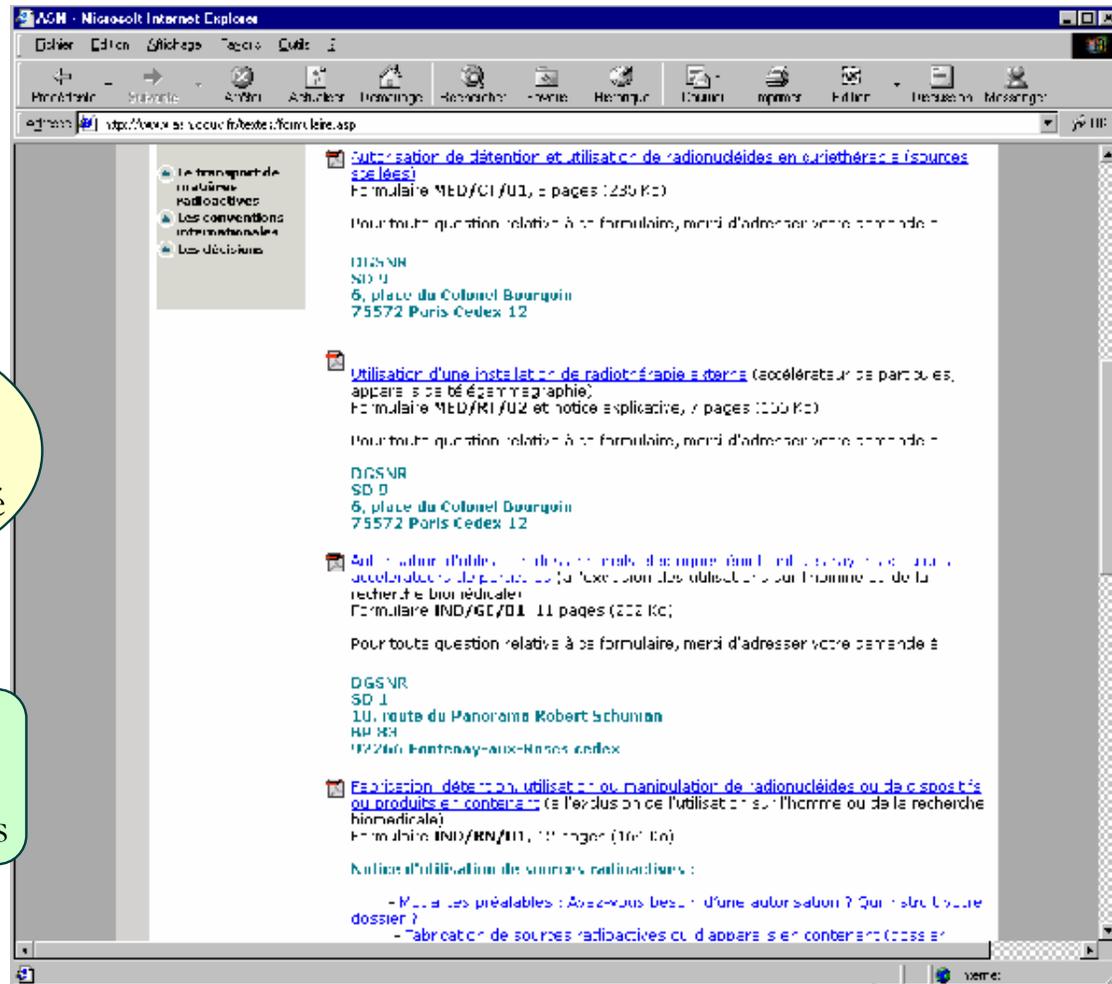


Les formulaires DGSNR

Les formulaires sont téléchargeables sur le site web de l'ASN (www.asn.gouv.fr)

☞ Rubrique « textes » puis « radioprotection » (bandeau horizontal en haut de l'écran)

☞ Rubrique « formulaires / autorisations / déclarations » (bandeau vertical à gauche de l'écran)



△ Les formulaires sont propres à telle ou telle activité

ⓘ Il existe aussi des notices explicatives

➤ Existence d'une démarche de prévention et d'anticipation

❑ Études des postes de travail exposés

▪ Études qui conditionnent

- le zonage radiologique de l'installation, le classement des travailleurs
- le suivi dosimétrique et médical des travailleurs

▪ Études qui constituent la première étape de la démarche ALARA

❑ Plan de gestion des déchets et effluents contaminés (si des sources non scellées sont mises en œuvre)

La PCR doit jouer un rôle moteur

➤ « Minimum » d'organisation et de formalisation

- Inventaire des sources de rayonnements ionisants détenues
- Contrôles techniques de radioprotection et d'ambiance

➤ Rapport annuel de contrôle des sources et installations par un organisme agréé ou l'IRSN (R.231-84 du CT)

- Et les actions correctives si des observations/anomalies y figurent

➤ Anticipez vos demandes !

- Vous n'êtes pas le seul à avoir déposé une demande et à avoir besoin « rapidement » de l'autorisation
 - En 2004, SD1 a délivré 1500 autorisations/annulations
 - En 2004, SD9 a délivré 450 autorisations/annulations et l'ASN a traité 860 déclarations.
- Permet d'éviter des situations de blocage

➤ Transmettez dès le début un dossier complet (formulaire intégralement rempli accompagné des documents demandés)

- Décrire la situation et justifier les dispositions prises/prévues

➤ Soyez réactif pour répondre aux éventuelles demandes d'informations complémentaires

- Si incompréhension sur la demande, contactez-nous

➤ Contrôle de terrain

- Mise en place progressive d'un système de contrôle (inspection)
- Inspecteurs de la radioprotection (loi en 2004, décret d'application en cours)



➤ Nouvelles évolutions réglementaires...



- Finaliser la réforme engagée en 2001 (publication des arrêtés d'application)
 - Arrêtés d'application en cours d'élaboration (zonage des installations, contrôles techniques, gestion des rejets/déchets, enregistrement et suivi des mouvements de sources...)
- Faire évoluer la réglementation (décret) compte tenu de l'expérience acquise
 - Meilleure interface avec les installations classées (révision de la nomenclature)
 - Extension du régime de déclaration
 - Introduire un peu plus de flexibilité sur le contenu des autorisations et les motifs de mise à jour
- Transcrire la directive 2003/122 (sources de haute activité)